

PROCES-VERBAL DE LA REUNION ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL LE 04 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le 04 décembre à 20 h 30, le conseil municipal de la commune de HEILLECOURT s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger GAUTHROT, Maire.

Etaient présents : Monsieur Roger GAUTHROT, Maire
Mesdames et Messieurs SARTELET, CHERY,
LEBRUN PIEROT, ROUYER, ASSFELD,
RITAINE, THIERY, VERGNAT, SCHUSTER,
THIRION, GOUZOU, KONSLEK, DUPAL,
KINZELIN, MONGE, MERCIER, CESAR (à
compter de la question n° 5), VERNINI,
ARNOULD, PARGNEY

Etaient absents ou excusés :
Mme SOUPPERT-BAUT – pouvoir à Mme CESAR
M. LEPAGE – pouvoir à Mme MERCIER
Mmes VECK, STAROSLAWSKI, M. BRETONNIERE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de la convocation : 28 novembre 2006

A l'unanimité, Melle PARGNEY a été désignée pour
remplir les fonctions de secrétaire qu'elle a acceptées

Après approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2006, l'ordre du jour suivant est abordé.

- 1 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**
- 2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 3 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**
- 4 – AVENANT BOUYGUES TELECOM**
- 5 – RECONSTRUCTION DE LA SACRISTIE ET CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES**
- 6 – CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES**
- 7 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**
- 8 – CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
- 9 – COMMISSION D'ACCESSIBILITE COMMUNALE**
- 10 – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES**

1 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le contrat d'assurance des risques statutaires conclu avec GRAS SAVOYE au taux de 5,75 % arrivant à échéance au 31 décembre 2006, le conseil municipal par délibération du 20 avril 2006, avait décidé de participer à la consultation lancée par le centre de gestion de Meurthe et Moselle.

Les résultats de cette consultation étant très défavorables pour la collectivité, un appel d'offres a été relancé avec l'aide du cabinet RISK Partenaires. Trois sociétés ont répondu :

| | <i>Taux</i> | <i>Jours de franchise en maladie</i> |
|-----------------------|-------------|--------------------------------------|
| GRAS SAVOYE (CAPAVES) | 7,15 % | 10 |
| CNP | 8,35 % | 10 |
| SMACL | 8,47 % | 10 |

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer le contrat avec GRAS SAVOYE pour une durée de trois ans.

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Comme chaque année, il convient de modifier le tableau des effectifs pour permettre aux agents qui remplissent les conditions statutaires d'évoluer dans leur carrière, et également d'ajuster le tableau suite au départ à la retraite d'un agent.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

| <i>Ancien grade</i> | <i>Nouveau grade</i> |
|--|--|
| Auxiliaire de puériculture principale | Auxiliaire de puériculture chef |
| ATSEM 2 ^e classe | ATSEM 1 ^{re} classe |
| Attaché territorial principal 2 ^e classe | Attaché territorial principal 1 ^{re} classe |
| Adjoint administratif principal 1 ^{re} classe | Agent administratif |

3 – REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Comme le prévoit le décret n°2003.561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, de la loi n°2002.276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et suite au courrier du 3 mai 2006 de Monsieur le Directeur de l'INSEE Lorraine, l'enquête de recensement de la population de Hellecourt aura lieu du 18 janvier 2007 au 17 février 2007.

Pour mener à bien cette opération, un coordonnateur a été désigné. Il est chargé du suivi et du bon déroulement de la collecte des renseignements en collaboration avec un superviseur de l'INSEE.

Parallèlement, il va être procédé au recrutement de 12 agents recenseurs qui seront répartis sur les 12 districts que compte la commune pour recueillir les informations nécessaires auprès de la population.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée au titre de l'enquête de recensement de 2007 s'élève à 12 563.00 €. La dotation n'est pas affectée, la commune en a libre usage.

La dotation est forfaitaire, c'est-à-dire que l'État respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs, tout en tenant compte du volume de la collecte de chaque commune pour déterminer le montant de la dotation reçue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

| | |
|-----------------------------------|---------|
| - Bulletin individuel | 0.90 € |
| - Feuille de logement | 0.45 € |
| - Bordereau district | 4.50 € |
| - Forfait par séance de formation | 18.00 € |
| - Tournée de reconnaissance | 36.00 € |

Soit :

| | | |
|-------------------------------|-----------|--------------|
| 6 185 bulletins individuels | x 0.90 € | = 5 556.50 € |
| 2 395 feuilles de logement | x 0.45 € | = 1 077.75 € |
| 12 bordereaux district | x 4.50 € | = 54.00 € |
| 12 tournées de reconnaissance | x 36.00 € | = 432.00 € |
| 24 séances de formation | x 18.00 € | = 432.00 € |

TOTAL **7 552.25 €**

Cotisations patronales + 3 338.09 €

L'estimation des dépenses s'élève à **10 890.34 €**

4 – AVENANT BOUYGUES TELECOM

La commune a passé le 07 décembre 2000 une convention avec la société BOUYGUES TELECOM pour la mise à disposition d'un terrain communal à l'arrière des ateliers municipaux rue des Erables en vue de l'installation d'une antenne de radiotéléphone.

A ce jour, il convient d'apporter des modifications à la convention signée avec ladite société et qui concerne essentiellement :

- une modification du régime fiscal de la redevance due par BOUYGUES TELECOM suite à l'impossibilité par la collectivité de percevoir la taxe sur la valeur ajoutée sur cette redevance, le montant hors taxes de base devenant le montant net,
- le remplacement des annexes,
- un engagement d'information du contractant.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention BOUYGUES TELECOM et les avenants qui seraient susceptibles d'advenir sur cette convention, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5 – RECONSTRUCTION DE LA SACRISTIE ET CONSTRUCTION DE LA SALLE MULTI ACTIVITES

5a : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 5 – Menuiserie

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 5 – Menuiserie, confié à l'entreprise HOUILLON, pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

A la demande du maître d'ouvrage

Travaux en plus-values

| | | | | |
|---|-----|----------|-------|------------------|
| Habillage pin formant cache tuyaux sous plafond rampant | MI | 19.00 | 18.00 | 342.00 |
| Store à toile descente verticale extérieur, coffre et coulisse aluminium naturel, commande électrique filaire, toile screen micro perforée fibre de verre : | | | | |
| larg. 3300 x haut 2200 | U | 645.00 | 4.00 | 2 580.00 |
| larg. 1200 x haut 2200 | U | 424.00 | 1.00 | 424.00 |
| Store vénitien sur porte de secours : | | | | |
| larg. 1000 x haut 2100 | U | 158.00 | 1.00 | 158.00 |
| Stores screen, finition rail et coffre aluminium de couleur canon identique aux châssis extérieurs | Ens | 328.00 | 1.00 | 328.00 |
| Office : pose de raidisseur maintien cloison | Ens | 268.00 | 1.00 | 268.00 |
| Accès église : porte en chêne assemblé à 4 panneaux ferrée sur dormant, larg. 900 x haut 2200, serrure 3 points, joints isolant, baguettes | U | 1 384.00 | 2.00 | 2 768.00 |
| Habillage décoratif, composé de lames en douglas de 70 x 10, rabotées fixation horizontale par pointage avec jeu de 3 mm sur calage ép. 20 mm, fixé préalablement | | | | |
| Localisation grande salle : | | | | |
| Pose en imposte des châssis coulissants et sur tous les murs ossature bois intérieur | M_ | 96.92 | 69.60 | 6 745.63 |
| Traitement M2, compris séchage, l'ensemble | U | 652.78 | 1.00 | 652.78 |
| Localisation sacristie | | | | |
| Murs en continuité des portes | M_ | 102.85 | 12.50 | 1 285.63 |
| Vestiaires WC hommes : habillage mural avec médium verni, formant bandes horizontales de 300 à 400 avec joints creux | M_ | 57.55 | 45.80 | 2 635.79 |
| TOTAL PLUS VALUES | | | | 18 187.83 |

Travaux en moins-values

| | | | | |
|---------------------------|-----|----------|--------|-------------------|
| Lambourde frêne | MI | 17.00 | -41.60 | -707.20 |
| Isolation | M_ | 7.50 | -32.80 | -246.00 |
| Parquet frêne | M_ | 106.00 | -28.00 | -2 968.00 |
| Habillage décoratif | M_ | 206.00 | -62.50 | -12 875.00 |
| Occultation | Ens | 3 286.00 | -1.00 | -3 286.00 |
| TOTAL MOINS VALUES | | | | -20 082.20 |

Ce dernier montant relève une moins-value de – 1 894.37 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 139 824.08 € HT sans remise.

Le montant du marché de base s'élevant à 138 869.00 € HT, on constate une plus-value de 955.08 € HT soit + 0.7 % du marché de base.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (M. VERGNAT s'étant abstenu)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 5 – Menuiserie, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5b : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 6 – plâtrerie - isolation

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 6 – plâtrerie-isolation, confié à l'entreprise PLATEL pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

- doublage périphérique BA13 sur ossature, isolation laine de verre 944,00 € HT
- doublage sur mur intérieur BA13 collé 416,00 € HT

Soit un total de 1 360,00 € HT sur un marché initial de 7 937,00 € HT (+ 17,13 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Messieurs SARTELET et VERGNAT s'étant abstenus)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 6 – plâtrerie-isolation, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5c : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 7 - Electricité

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 7 – Electricité, confié à l'entreprise KRICK pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

A la demande du maître d'œuvre

- alimentation pour fenêtres à ouverture électrique 952,00 € HT

A la demande du maître d'ouvrage

- prises de courant supplémentaires

584,00 € HT

- alimentation et commande pour stores sur verrière

867,80 € HT

Soit un total de 2 403,80 € HT sur un marché initial de 40 436,27 € HT (+ 5,94 %)

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre, et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Monsieur VERGNAT s'étant abstenu)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 7 – Electricité, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

5d : Avenant n° 1 de travaux - Lot n° 9 – Revêtements de sol

Dans le cadre du marché de travaux du lot n° 9 – Revêtement de sol, confié à l'entreprise ROBEY, pour la construction d'une salle multi-activités et la reconstruction d'une sacristie, il convient d'acter par un avenant les travaux supplémentaires, nécessaires à la réalisation de l'opération.

A la demande du maître d'œuvre

- pose d'un isolant de sol sous la chape

1 012,80 € HT

A la demande du maître d'ouvrage

- Pose de linoléum + isolant à la place du parquet chêne

1 852,74 € HT

Soit un total de 2 865,54 € HT sur un marché initial de 13 169,37 € HT (+21 ,75 %).

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre et sur proposition de la commission d'appel d'offres du même jour,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Messieurs SARTELET et VERGNAT s'étant abstenus)

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n° 1 au lot n° 9 – revêtements de sol, du marché de travaux, ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

6 – CONVENTION DE SERVICE POUR UNE INTERVENTION DE PIEGEAGE D'ANIMAUX NUISIBLES

La commune de HEILLECOURT est confrontée à la présence d'animaux classés nuisibles.

Selon les directives annuelles de la Préfecture, et sur proposition des services de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, il est proposé de passer une convention tripartite avec l'Association des Piégeurs de Meurthe et Moselle, sise au 5 rue Drouin – 54022 NANCY CEDEX, représentée par Monsieur THOUVENIN.

Cette convention encadre les conditions d'intervention de l'Association.

La Communauté Urbaine devient l'interlocuteur de la commune en cas de demande d'intervention, et prendra en charge les frais relatifs à ce service sans répercussion financière pour la commune.

Sur avis favorable de la commission Cadre de Vie du 22 novembre,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des voix (Mademoiselle PARGNEY, Messieurs CHERY et PIEROT s'étant abstenus)

AUTORISE le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces administratives correspondantes.

7 – RECENSEMENT DE LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE

Dans le cadre de la préparation de la dotation globale de fonctionnement pour l'exercice 2007, les services de la Préfecture sollicitent la communication de la longueur de voirie de notre commune.

Le chiffre retenu est de 28 000 mètres linéaires et n'a pas varié depuis 1995, date de la prise de compétence voirie par le Grand Nancy.

Le linéaire de voirie est important puisqu'il constitue l'un des calculs pour l'attribution de la dotation de solidarité rurale.

C'est la commune qui est amenée à se prononcer car la notion de voirie intercommunale n'est pas définie juridiquement et le code de la voirie routière ne reconnaît que trois types de voiries : communale, départementale et nationale.

L'adhésion à un EPCI doté de la compétence voirie n'a aujourd'hui aucune incidence sur le recensement au titre du calcul de la DGF.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

ARRETE la longueur de voirie communale à 31 308 mètres linéaires, chiffre communiqué par les services du Grand Nancy.

8 – CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur FOUMINET, recruté comme gardien du parc de l'Embanie, dispose d'un logement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides selon les termes de la délibération du conseil municipal du 30 juin 2003.

Face à l'exiguïté du garage, un chalet attenant a été mis en place à sa demande pour le rangement notamment des vélos et de la tondeuse servant à l'entretien des abords.

Les actes de malveillance de cet été contre son véhicule personnel entraînent un dommage non pris en compte par son assurance à hauteur de 106,08 €.

Monsieur FOUMINET a demandé, d'une part, l'attribution d'un garage pour protéger son véhicule, et d'autre part, le remboursement de la partie non prise en charge par son assurance suite au sinistre. A titre dérogatoire, notre compagnie a accepté de prendre en charge l'indemnisation de Monsieur FOUMINET.

Depuis ces faits, il entropose sa voiture dans la cour de la Mairie en attendant une solution plus pérenne. La construction d'un garage attenant au pavillon du parc un temps imaginée, s'est révélée difficile à mettre en œuvre, coûteuse pour la collectivité et éloignée dans le temps. Une réalisation n'étant envisageable, au mieux, que courant avril après le vote du BP 2007.

La solution retenue revient à mettre à disposition de Monsieur FOUMINET un garage de la Résidence du Moulin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

AUTORISE le Maire à signer une convention avec le Centre Communal d'Action Sociale et à prendre en charge le montant de la location

DIT que la concession de logement par nécessité absolue de service accordée à Monsieur FOUMINET doit être complétée en ajoutant la mise à disposition d'un garage.

9 – COMMISSION D'ACCESSIBILITE COMMUNALE

La loi du 11 février 2005 pour "l'Egalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées" pose de nouvelles obligations aux collectivités locales. L'article 46 de la Loi insère un nouvel article L.2143-3 dans le code général des collectivités territoriales ainsi libellé :

*“ Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une **commission communale** pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.*

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Des communes peuvent créer une commission intercommunale. Celle-ci exerce pour l'ensemble des communes concernées les missions d'une commission communale. Cette commission intercommunale est présidée par l'un des maires des communes, qui arrêtent conjointement la liste de ses membres.

*Lorsque la compétence en matière de transports ou d'aménagement du territoire est exercée au sein d'un établissement public de coopération intercommunale, la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées doit être créée auprès de ce groupement. Elle est alors présidée par le président de l'établissement. La création d'**une commission intercommunale** est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants ou plus.”*

Ceci suppose pour l'agglomération, la coexistence de différents dispositifs et outils qu'il convient d'articuler dans une logique de cohérence et de complémentarité, sur la base d'une méthode qu'il reste à définir :

S'agissant des commissions pour l'accessibilité, ceci induit sur le Grand Nancy :

- **La commission de la Communauté urbaine pour ses compétences propres** : transports, voirie, logement..., sur une vision plus stratégique cette commission n'exonère pas les communes qui le souhaiteraient, d'initier la démarche sur les domaines de leurs compétences propres et sur les questions hors du champ de l'EPCI.

- **14 commissions communales** permettant d'associer les acteurs de proximité et de traiter des domaines de compétences communales (équipements de proximité, parcs...)
- A Nancy et Vandoeuvre, ces instances existent déjà et devront être ajustées en fonction du contenu du prochain décret
- la création de commissions sur 12 communes : Essey, Heillecourt, Jarville, Laneuveville, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Saint-Max, Seichamps, Tomblaine, Villers, est à envisager.

• **Pour Heillecourt** il est proposé de créer une commission composée d'une dizaine de membres présidée par le Maire

Président : Roger GAUTHROT

| | |
|------------------------|-----------------------|
| Didier SARTELET | Prévention - Sécurité |
| Marie-Thérèse THIERY | Action Sociale |
| Marie-Thérèse KINZELIN | FPA |
| Françoise ROUYER | Scolaire |
| Maurice PIEROT | Sports et animations |

et de cinq membres issus de la société civile : Foyer des Aulnes, CAT AIEM, Association Alagh, ...

Sera également associé en temps que de besoin le personnel territorial pour assurer le secrétariat et apporter un éclairage réglementaire.

Il va de soi que les différents groupes et commissions sont invités à intégrer cette nouvelle préoccupation pour s'assurer que les actions menées sont accessibles pour l'ensemble de nos concitoyens

Le rôle de cette commission s'inscrit une logique globale d'amélioration du cadre de vie et **couvre toute la chaîne du déplacement et parcours**. Elle a pour objet de

- dresser le constat de **l'état d'accessibilité** dans les domaines suivants : cadre bâti existant, voirie, espaces publics, transports, et communication, de faire des propositions de nature à améliorer l'accessibilité dans ces différents champs

- organiser un **système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées**.

Sa mission essentielle consiste à établir un **rapport annuel avec des propositions** de nature à améliorer l'accessibilité. Ce rapport devra être soumis à l'instance délibérante (COMMUNICATION EN CONSEIL) et transmis au Préfet, au Président du Conseil Général, au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à tous responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE

DECIDE la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

10 – CONSTITUTION DE RESERVES FONCIERES

Dès 2003, la municipalité a lancé une vaste enquête à destination des personnes âgées en vue de mieux cerner les besoins, notamment ceux liés à l'habitat.

L'analyse des réponses permet de dégager la tendance suivante : la volonté de continuer à vivre sur HEILLECOURT avec la mise à disposition d'un habitat locatif ou en accession, adapté à proximité du centre ville.

Après l'inventaire des sites susceptibles de répondre à cette demande, le choix du secteur INA au sud de la Grande Rue (accès par la parcelle AC 173) est apparu judicieux. A cette fin, une étude commandée au Conseil en Architecture Urbanisme et Environnement (CAUE) et réalisée en mai 2005, a permis de dégager différents scénarii d'aménagement.

De manière à pouvoir saisir les opportunités d'acquisition de parcelles dans le périmètre défini,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DECLARE le projet d'intérêt général et confirme la volonté de réalisation d'un habitat adapté à la demande des personnes âgées.